

CEIPI

D.U. Brevets d'invention - cycle accéléré

Pré-requis obligatoires

Le diplôme "brevets d'invention" délivré par le CEIPI étant indispensable pour se présenter à l'examen professionnel de qualification en vue de devenir conseils en propriété industrielle, le CEIPI a donc introduit dans ses pré-requis l'obligation mentionnée au 1° de l'article R. 421-1 du Code de la propriété intellectuelle; de ce fait les candidats doivent avoir validé un M1 de sciences, de droit privé, de sciences de gestion ou être titulaire d'un des diplômes mentionnés à l'article 1 de l'arrêté du 23 septembre 2004 (modifié) portant application des dispositions des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 421-5 à R. 421-8 du Code de la propriété intellectuelle.

Le Bureau du Conseil d'Administration peut prononcer l'admission sur dossier de candidats non titulaires d'un des diplômes visés par l'arrêté du 23 septembre

2004, dans la mesure où ces diplômes sont jugés équivalents et sous réserve que les candidats justifient d'une formation professionnelle antérieure suffisante dans le domaine de la propriété industrielle, en France ou à l'étranger.

Les étudiants doivent avoir une connaissance suffisante des langues anglaise et/ou allemande pour comprendre aisément les textes techniques correspondants à leur spécialité dans une des langues officielles de l'Office Européen des Brevets (anglais - allemand - français).

Langue du parcours	Français
ECTS	ECTS
Volume horaire	
TP : 0h	TD : 0h
CI : 0h	CM : 390h
Formation initiale	Non
Formation continue	Oui
Apprentissage	Non
Contrat de professionnalisation	Non

Pour une admission en cycle accéléré, les candidats doivent en outre justifier d'une année d'ancienneté dans le domaine de la propriété industrielle à la date de clôture des dépôts des dossiers d'inscription. Chaque employeur devra remplir un certificat portant sur les modalités d'exercice de l'activité professionnelle.

Les étudiants candidats à l'admission au cycle accéléré doivent subir un contrôle de l'expérience professionnelle qui a pour objectif de vérifier s'ils ont les connaissances minimales nécessaires pour suivre la formation en tenant compte de leur charge de travail au sein de l'entreprise et de des "seniors" susceptibles d'encadrer le candidat au sein de son entreprise ou du cabinet. Le jury donne un avis sur l'admission. Lorsque le conseil de différer la formation d'une année est donné, les membres du jury estiment que les efforts à fournir pour l'obtention du diplôme par le candidat seront trop importants. Le CEIPI propose alors à ces candidats de suivre les enseignements du cycle long. Ce contrôle de connaissances n'a aucunement pour fonction de sélectionner les candidats, mais de s'assurer qu'ils puissent, dans les meilleures conditions possibles, réussir l'examen du CEIPI dans la perspective d'une préparation à l'Examen Européen de Qualification. En général, le contrôle consiste en la présentation d'une ou deux revendications protégeant une invention décrite en tenant compte de l'état de la technique connu.

Objectifs du parcours

La protection efficace et la valorisation des inventions par le droit des brevets en France, en Europe et dans le monde implique la formation de spécialistes de haut niveau qui doivent maîtriser une double compétence :

- une compétence scientifique et technique nécessaire à la compréhension et la réalité des inventions,
- une compétence juridique permettant de traduire la technique dans le langage du droit.

Ce sont les brevets d'invention.

Depuis sa création le CEIPI a pour mission de former les scientifiques et ingénieurs à la préparation des examens professionnels requis pour devenir mandataires français et européens auprès des offices (INPI office Français et OEB office Européen). Le programme de formation est élaboré dans la perspective de la meilleure préparation à ces métiers.

Compétences à acquérir

Les compétences visées par le diplôme sont les suivantes :

- Appliquer le Droit de la propriété intellectuelle.
- Définir et garantir la protection juridique des inventions et innovations.
- Appliquer les procédures d'obtention des titres de propriété industrielle et, notamment, des brevets d'invention en France, en Europe et dans le monde.
- Conseiller le dirigeant d'entreprise quant aux enjeux de la stratégie de développement des actifs immatériels de l'entreprise.
- Assurer la sécurité, la défense et la promotion des intérêts et des transactions effectuées par les entreprises en application du droit exclusif d'exploitation.
- Élaborer et négocier les accords (commerciaux, financiers, de coopérations industrielles, de licences...).
- Évaluer, mettre en valeur et protéger le patrimoine immatériel des entreprises.

La propriété intellectuelle offre des carrières multiples dans le secteur privé ou public.

- **Le secteur privé :**

Les services de propriété intellectuelle : Le plus souvent, ce sont les grandes entreprises qui disposent de services de propriété intellectuelle intégrés. Les ingénieurs et juristes qui y travaillent ont pour mission d'assurer la protection des marques, brevets, dessins et modèles de l'entreprise. Ils participent aux négociations avec les partenaires de l'entreprise et participent à la lutte contre la contrefaçon.

Les carrières de conseil en propriété industrielle : Ces conseils indépendants sont organisés en profession libérale. Cette profession offre ses services aux inventeurs et entreprises qui innovent en les assistant dans tous les domaines de la propriété intellectuelle. Les principaux clients des conseils sont les PME. Les grandes entreprises utilisent aussi leurs services à titre complémentaire. C'est une profession réglementée, il est notamment nécessaire de passer un examen de qualification français ou européen.

- **Le secteur public :**

L'octroi de droits de propriété industrielle nécessite l'intervention de la puissance publique. Les organisations internationales participent à l'harmonisation du droit, ainsi qu'à la création de véritables instruments internationaux et européens. Pour ces raisons, le secteur public offre de multiples débouchés aux spécialistes de propriété industrielle. À titre d'exemple on peut citer :
En France

- [Institut National de la Propriété Industrielle](#) (INPI)

À l'étranger

- [Office Européen des Brevets](#) (OEB)
- [Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle](#) (EUIPO)
- [Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle](#) (OMPI)

Codes ROME

- K1903 - Défense et conseil juridique
- H1206 - Management et ingénierie études, recherche et développement industriel
- M1402 - Conseil en organisation et management d'entreprise
- K1902 - Collaboration juridique

Modalités pédagogiques

Le cycle accéléré comprend neuf semaines de formation réparties sur l'année universitaire, à raison d'environ une semaine de formation par mois démarrant au mois de septembre. Il est complété par un enseignement de droit général dispensé par anticipation au cours du mois de juin précédent le démarrage du module « brevets d'invention ». Les étudiants continuent à travailler tout en suivant le cycle de formation.

Les enseignements se déroulent sous une forme hybride : au choix, formation en présentiel (à Strasbourg) ou à distance. Les enseignements de Droit général dispensés par anticipation aux étudiants inscrits en cycle accéléré se déroulent à distance.

L'équipe pédagogique comprend les enseignants-chercheurs du CEIPI et des professionnels du secteur de la propriété intellectuelle. Des représentants des principales associations et ordres professionnels de ce secteur sont également appelés à compléter l'équipe pédagogique.

Les enseignements sont organisés en cours magistraux suivis par des exercices pratiques sous forme d'études de cas issues de situations réelles afin que les étudiants puissent mettre en pratique les connaissances acquises. Les étudiants doivent préparer ces exercices pratiques et les présenter à l'enseignant qui est un professionnel. Ce dernier vérifie le travail préparatoire réalisé par les étudiants et assure alors la correction de ces exercices. Les séminaires relatifs à l'obtention des titres, à la procédure de délivrance des titres et à la contrefaçon sont dirigés par des tuteurs professionnels.

Stage et projet tutoré

Les étudiants du cycle accéléré "brevets d'invention" sont employés soit dans des cabinets de conseils en propriété industrielle, soit dans un service de propriété industrielle d'une entreprise et en conséquence. Ils n'ont pas de stage à effectuer.

Contact

Yann Basire : yann.basire@ceipi.edu

D.U. Brevets d'invention - cycle accéléré

Enseignements du D.U. Brevets d'invention - cycle accéléré

	ECTS	CM	CI	TD	TP	TE	Stage
I - Droit général		46 h					
II - Droit international des brevets d'invention		18 h					
III - Droit européen des brevets d'invention							
1) Brevetabilité		40 h					
2) Délivrance des brevets européens		21 h					
IV - Le traité de coopération en matière de brevets (PCT)		21 h					
V - Droit nationaux des brevets (délivrance et effet des brevets)							
1) Droit français		14 h					
2) Droits étrangers des brevets		22 h					
VI - Exploitation des brevets d'invention		36 h					
VII - Contentieux des brevets d'invention		34 h					
VIII - Séminaires							
1) Application pratique du droit européen des brevets		85 h					
2) Initiation à la préparation à l'Examen Européen de Qualification (EEQ)		49 h					
IX - Droit professionnel		4 h					